

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 3 août 2021, à 20 h 00, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols  
Rosaire Phaneuf

Est absent

Monsieur le conseiller : Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- COVID-19 – TENUE DE LA SÉANCE – OUVERTURE PARTIELLE À LA POPULATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 197-08-21**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant qu'en date du 28 juin, la Montérégie est passée en zone verte ce qui permet au conseil municipal de siéger avec un public, mais limitée à 2 sièges seulement;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil partiellement ouvert au public et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : [dg@municipalitelapresentation.qc.ca](mailto:dg@municipalitelapresentation.qc.ca)

Il est proposé Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil soit ouverte partiellement au public, avec 2 places de disponibles et qu'une copie du procès-verbal soit publié sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 198-08-21**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Tenue de la séance – Ouverture partielle à la population
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021
5. Acceptation des comptes

6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Embauchage d'une brigadière scolaire
10. Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal
11. Contrat d'entretien pour le système de chauffage et climatisation au bureau municipal – Mandat
12. Vidange des boues des étangs aérés – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
13. Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains – Demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien
14. Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien
15. Adoption du règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4
16. Demande de dérogation mineure lot 3 405 791, sis au 619, rue Principale – Profondeur des 16 lots projetés – Décision suite aux recommandations du CCU
17. Projet d'ensemble – Approbation des plans de lotissement et servitudes – Projet le Petit Quartier – Lot 3 405 791, rue Principale
18. Demande de permis de rénovation dans la zone CH-101 régie par un PIIA – Lot 3 404 935 situé au 810, rue Principale – Décision suite aux recommandations du CCU
19. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)
20. Divers
21. Dépôt de la correspondance
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

#### **4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 199-08-21**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, tel que rédigé.

#### **5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 200-08-21**

##### **PAIEMENTS ANTICIPÉS**

C2100387	I	La Capitale Assureur	Assurance collective - juillet	3 652,20 \$
C2100388	R	Konica Minolta	Copies juin 2021	137,53 \$
C2100389	R	Eurofins Environex	Analyse eaux usées-boucherie	267,89 \$
C2100390	R	Konica Minolta	Location photocopieur août	155,64 \$
C2100391	R	Malo François	Projet Parc Charles-A.-Gauthier	977,29 \$
C2100392	R	Asisto Inc.	Hon. prof-vidange étangs aérés	5 058,90 \$
C2100393	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 07/07-01/08	63,18 \$
C2100394	I	Bérard Yves	Immatriculation tracteur gazon	234,79 \$
L2100052	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial - juin	15 418,83 \$
L2100053	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral - juin	5 450,33 \$

L2100054	I	Retraite Québec	RREM élus - juin 2021	528,05 \$
L2100055	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés - juin 2021	1 940,45 \$
L2100056	D	Services de Cartes Desjardins	Timbres, visières élections	385,78 \$
L2100057	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaire voirie - juin 2021	108,00 \$
				<b>34 378,86 \$</b>

## **SALAIRES VERSÉS JUILLET 2021 : 71 887,33 \$**

I : INCOMPRÉSIBLE

R : RÉOLUTION

D : DÉLÉGATION

## **COMPTES À PAYER**

Produits Beta Petrochemie	Produits ménager, désinfection	357,80 \$
Fonds D'information sur le Territoire	Mutation juillet 2021	40,00 \$
Zig Zag Sports	Chandails camp jour	1 126,26 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommé 28/05-29/06/2021	25 840,64 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Quote-part vers. 3/4	6 858,50 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques - juillet	7 507,70 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables - juillet	6 699,04 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques-juillet	9 689,76 \$
Compteurs d'eau du Québec	Vérification compteurs/ débitmètre	983,04 \$
Commission scolaire Saint-Hyacinthe	Taxe scolaire 2021-2022	97,11 \$
Accès Info Enr.	Vérif. batterie au sous-sol	123,02 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Cour régionale 01/04/-30/06	1 607,64 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Transport pierre Salvail Nord	2 129,92 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Réparer camion Henri	337,97 \$
Accès Info Enr.	Accès distance-Karine 5/6-4/7	11,50 \$
Mini-Moteurs St-Hyacinthe Inc.	Entretien scie à gaz	174,66 \$
Clairon Régional de Saint-Hyacinthe	Offre d'emploi-brigadier scolaire	467,95 \$
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	Ressort équipement sur ressort pei	498,28 \$
Carrières de St-Dominique Ltée	Pierres MG-20 B (0-3/4" B)	4 295,82 \$
Buropro Citation	Surligneur, élastique, etc.	69,41 \$
Lussier Aurèle	Location chapiteau pour camp	2 000,00 \$
Lussier Aurèle	Location système son-St-Jean-Baptiste	150,00 \$
Semences Beaugard	Parade St-Jean et commandite	789,35 \$
Accès Info Enr.	Accès distance Josiane, Sabrina, Marie	34,49 \$
Go-Élan Inc.	Table Pique-Nique, cont. rebus	3 311,47 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Excavation-bris aqueduc Salvail Sud	1 083,64 \$
Accès Info Enr.	Rép. Windows, MAJ- portable Josiane	124,17 \$
Courrier de Saint-Hyacinthe	Offre d'emploi-brigadier scolaire	441,50 \$
M.R.C. Des Maskoutains	Hon. resurface rang des Petits Étangs	944,73 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc	Eaux usées - juillet	1 462,25 \$
Aquatech Société de Gestion De L'eau Inc	Eau potable - juillet	391,38 \$
FQM Assurances Inc.	Assurance - ajout piste de BMX	510,12 \$
Éditions Juridiques FD Inc.	Relieur 18 anneaux, feuilles	422,82 \$
Wolseley Canada Inc. - Région du Québec	Couvert pluvial eaux usées	2 322,50 \$
Buropro Citation	Clavier/souris - Josiane	69,20 \$
Municipalité de Saint-Jude	Entente mun-Déneig.et voirie	682,99 \$
Télébec	Télécopieur du 10/07-09/08	177,58 \$
Postes Canada	Distribution journal juillet	249,89 \$

Impressions KLM	Journal municipal - juillet	1 569,41 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate Alun. étangs aérés	4 805,29 \$
Somavrac C.C Inc.	Chlorure calcium-Salvail Nord	4 045,21 \$
Hydro-Québec	Centre Synagri-21/06-20/07	1 494,25 \$
Hydro-Québec	Eau potable 21/05-22/07/2021	1 617,95 \$
Hydro-Québec	Poste Morin 21/05-22/07	147,31 \$
Hydro-Québec	Poste Meuble 21/05-22/07	156,65 \$
Hydro-Québec	Poste Salvail 21/05-22/07	455,99 \$
Accès Info Enr.	Josiane: accès agenda partagé	41,39 \$
Accès Info Enr.	Accès distance Karine 5/7-4/8	11,50 \$
Accès Info Enr.	Accès distance Josiane, Sabrina, Marie	34,49 \$
Cabinets Maska Inc.	Location cabinet 16/06-13/07	166,71 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal - 22/05-23/07	943,41 \$
Hydro-Québec	Terrain soccer - 23/06-23/07	90,95 \$
Buropro Citation	Élastiques	6,19 \$
Fournier Jacques	Remb. baril récupération d'eau pluie	50,00 \$
Hydro-Québec	Usine épuration- 28/05-28/07	1 814,66 \$
Buropro Citation	Agenda Marie-Soleil	24,13 \$
Gazons Tessier	Désherbage étangs aérés 2/2	862,31 \$
Ligue de balle La Présentation	Douzaine de balle 105SS	603,62 \$
9216-0498 Québec Inc.	Réparation filets protection	4 857,69 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	222,19 \$
Eurofins Environex	Analyse eaux usées	132,80 \$
Ferme Denis Beauregard Inc.	Réparation entrée d'eau Salvail Sud	367,92 \$
Rolec Inc.	Alarme usine épuration 08/21-08/22	431,16 \$
Rolec Inc.	Clavier numérique - usine épuration	271,34 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - juillet 2021	254,09 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence juillet 2021	652,04 \$
Enviro5 Inc.	Nettoyage 2 postes pompage	2 944,63 \$
Laplante Brodeur Lussier Inc.	Audit 31/12/2020 & trav. supplémentaire	10 060,31 \$
		<b>123 219,69 \$</b>

#### **MONTANTS ENCAISSÉS EN JUILLET 2021**

Taxes et droits de mutations	95 771,00 \$
Permis émis	788,60 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	1 087,10 \$
Inscriptions Camp de jour	2 678,50 \$
Publicité journal municipal	120,00 \$
Subventions diverses - Loisirs	1 400,00 \$
Subventions fonds développement rural	18 660,00 \$
Vente eau potable	445,80 \$
Entretien installations septiques	-253,64 \$
Remb. Supplémentaire TPS-TVQ 30/06/2021 (méthode simplifiée)	4 368,10 \$
Borne électrique	65,58 \$
<b>TOTAL - DÉPÔTS</b>	<b>125 131,04 \$</b>

#### **Dépôts directs**

Intérêts banque	1 046,71 \$
RIAM - Remboursement TPS/TVQ avril 2021	1 965,40 \$

Loyer Caisse populaire - Juillet 2021	365,25 \$
MAMH - remb. MAJ EAE	579,65 \$
MAMH - Subv. PIQM -travaux réhabilitation aqueduc Grand Rang	32 389,70 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes (CPE et école) - ajustement 2020	2 048,00 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes (CPE et école) - 2021	17 405,00 \$
MAMH - TECQ 2010-2013 (subvention)	16 468,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe - Cour régionale du 01/04/2021 au 30/06/2021	6 035,00 \$

<b>TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS</b>	<b>78 302,71 \$</b>
-------------------------------	---------------------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>203 433,75 \$</b>
--------------------	----------------------

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juillet 2021 pour un montant total de 34 378,86\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juillet 2021, au montant total de 71 887,33\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour août 2021, au montant total de 123 219,69\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juillet 2021 au montant de 203 433,75\$.

## 6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## 7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juillet 2021.

–Aucune rencontre durant le mois de juillet.

## 8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard, et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Fête de la rentrée du 10 septembre prochain, programmation à venir;
- Programmation automne/hiver pour le Centre Synagri, les activités reprendront graduellement;
- Inauguration du parc halte vélo;

## 9- EMBAUCHAGE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE RÉSOLUTION NUMÉRO 201-08-21

Considérant la résolution numéro 179-07-21, adoptée le 6 juillet 2021 concernant l'ouverture d'un nouveau poste de brigadier scolaire, sur la Route 137, dans le secteur des rues Lépine, Louis-Bardy et de La Montagne ;

Considérant les curriculum vitae reçus et les entrevues;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher Pauline Raymond, à titre de brigadière scolaire, à compter du 31 août 2021;

D'autoriser André Sénécal, André Desgranges et Karine Rocheleau à agir comme brigadiers scolaires, sur demande, lorsque Pauline Raymond doit s'absenter de son poste;

D'exiger que Pauline Raymond contacte elle-même à l'avance la personne qui doit la remplacer pour prendre entente avec elle et qu'elle avise la directrice générale de ses absences.

**10- ENGAGEMENT POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE – ATTRIBUTION DU STATUT D'ENDROIT SÉCURITAIRE AU BUREAU MUNICIPAL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 202-08-21**

Considérant l'engagement de la Municipalité de La Présentation à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

Considérant l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année;

Considérant les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Clé sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;

Que cette décision permette à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

**11- CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION AU BUREAU MUNICIPAL – MANDAT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 203-08-21**

Considérant qu'il est recommandé de faire vérifier annuellement, le système de chauffage et de climatisation du bureau municipal;

Considérant la soumission reçue de Servisys inc.;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Servisys inc. pour effectuer la maintenance du système de chauffage et climatisation, au coût de 1 855,00\$, plus les taxes, tel que décrit sur sa soumission;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les vérifications auront été faites.

**12- VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 204-08-21**

Considérant qu'un appel d'offres public sur SEAO, pour la vidange des boues aux étangs aérés, tel que stipulé dans le devis, a été autorisé par la résolution numéro 185-07-21, adoptée le 6 juillet 2021;

Considérant que deux soumissions ont été déposées avant 11h00, le 2 août 2021 :

- Terrapure;
- Terra Vestra;

Considérant la conformité des soumissions déposées ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour la vidange des étangs aérés, à la compagnie Terra Vestra, étant celui qui a obtenu le plus bas prix, soit un montant de 218 722,69\$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis et selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce mandat.

**13- MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN  
RÉSOLUTION NUMÉRO 205-08-21**

Considérant le programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité doit déposer des plans et devis des travaux lors de la demande de subvention;

Considérant l'offre de service de Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la conception des documents requis pour la présentation de la demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, au coût d'environ 5 500\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**14- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN  
RÉSOLUTION NUMÉRO 206-08-21**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Soutien sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, Madame Josiane Marchand, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité de La Présentation autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

**15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RESSERRER LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS ET DE NOMMER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16.17.4  
RÉSOLUTION NUMÉRO 207-08-21**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le Conseil municipal reçoit un nombre croissant de plaintes concernant les exploitations liées aux chenils ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite resserrer les normes applicables à l'exploitation d'un chenil ;

Attendu que la Municipalité souhaite déléguer une partie de la compétence exclusive des Municipalités à la MRC des Maskoutains concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la PPRLPI et au SAR sur la partie agricole de son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application des dispositions réglementaires concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et pour l'émission de constats d'infractions telle qu'adoptée dans la résolution 122-05-21 ;

Attendu que La Municipalité a conclu une entente de fourniture de service avec la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.2) (CM) ;

Attendu que le premier et le second projet de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une consultation publique écrite entre le 18 juin et le 6 juillet 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 21 juillet 2021 conformément à la loi ;

Attendu que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 272-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4 » et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.5 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Définitions*, est modifié par l'ajout, entre les définitions existantes d'*Animalerie* et d'*Appentis*, de la définition d'*Animaux domestiques* suivante :



#### « Animal domestique (animal de compagnie) :

Qui désigne un animal qui vit auprès de l'homme pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est, depuis longtemps, apprivoisée. De façon non limitative, sont considérés comme animaux domestiques, les chiens et les chats. »

#### **ARTICLE 3**

L'article 3.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *application du présent règlement*, est modifié par l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« L'application des dispositions concernant les mesures relatives aux bandes riveraines, soit les articles 16.7.4 et suivants, sont également confiés au responsable nommé par la MRC des Maskoutains, identifiés comme l'Inspecteur des rives. »

#### **ARTICLE 4**

Le chapitre 18 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Chenil et fourrière*, est modifié de façons suivantes :

4.1 Le texte de l'article 18.1, intitulé *champs d'application*, est remplacé par le texte suivant :

« L'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière est autorisée uniquement dans les zones agricoles dynamiques identifiées à la grille de spécification (annexe C) du présent règlement. »

4.2 L'article 18.2, intitulé *Certificat d'autorisation*, est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin du deuxième paragraphe :

« À cet effet, la demande de certificat doit être accompagnée d'un permis en bonne et due forme délivrer par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. »

4.3 L'article 18.3, intitulé *Dispositions générales*, est remplacé par l'article 18.3 suivant :

##### « 18.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le commerce ou le gardiennage ou l'élevage ou le dressage, de plus de quatre (4) chiens, doit se faire dans un chenil ou une fourrière. Aucun autre animal que le chien ne pourra être hébergé, soigné, reproduit, élevé dans ces lieux. De plus, les chenils et les fourrières sont soumis aux normes suivantes :

1. Une habitation, à titre de bâtiment principal, doit être déjà érigée sur le terrain au moment de l'émission d'un certificat d'autorisation où est projetée l'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière sur le terrain ;
2. Le terrain sur lequel est projetée l'exploitation d'un chenil ou une fourrière doit avoir une superficie minimale d'un hectare (10 000 mètres carrés) ;
3. Tout chenil ou fourrière doit obligatoirement comprendre un bâtiment fermé d'une superficie minimale de quarante-cinq mètres carrés (45 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale d'un (1) étage ;
4. Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être implanté sur des fondations de béton et doit être muni d'électricité ;
5. Tous les accès à l'enclos ou au bâtiment où sont logés les chiens doivent être verrouillés en l'absence du propriétaire ou d'un gardien permanent ;
6. Un maximum de trente (30) chiens de plus de 6 mois est autorisé par propriété ;
7. Les chiens doivent être gardés à l'intérieur du bâtiment, en tout temps, entre 20h et 7h30 ».

4.4 Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 18.7, intitulé *Bruit*, suivant :

##### « 18.7 BRUITS

En tout temps, aucun aboiement ne peut être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où est implanté le chenil.

Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être clos et isolé de façon à ce que les aboiements ne puissent être perceptibles à l'extérieur des limites du terrain où est implanté le chenil.

L'enclos où sont gardé les chiens doit être aménagé en incluant des matériaux, structures et procéder permettant d'atténuer le son produit par les chiens. »

4.5 Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 18.8, intitulé *Contingement*, suivant :

« 18.8 CONTINGEMENTS

Dans l'intérêt de la collectivité et pour limiter les problématiques liées aux nuisances sonores, l'usage de chenil est contingenté à un établissement par zone agricole dynamique identifiée à la grille de spécification (annexe C) du présent règlement.

En cas de contradiction entre la présente section et la grille de spécifications des usages, c'est la grille de spécifications des usages qui a préséance ».

## **ARTICLE 5**

L'article 32.4.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Personne autorisée à émettre un constat d'infraction*, est modifié par l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« De plus, tout inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité, et ce, pour toute infraction aux articles 16.17.4 et suivant concernant la protection des rives et du littoral. »

## **ARTICLE 6**

Le tableau A, intitulé *Grille de spécification*, qui est l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façons suivantes :

- 6.1 Les zones A-302 à A-308 du tableau A sont modifiées par le retrait de la classe d'usage A-220 *Animaux domestiques* ;
- 6.2 La zone A-301 du tableau A est modifiée par l'ajout de la note [13] pour l'usage autorisé A-220 *Animaux domestiques* ;
- 6.3 Le tableau A est modifié par l'ajout de la note [13] suivante :  
« [13] L'usage de chenil est contingenté à un établissement par zone »
- 6.4 Les modifications au tableau A précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait du tableau A suivant :

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU A**

				ZONE AGRICOLE PERMANENTE									
USAGES				Agricole dynamique									
GRUPE	CLASSE	SOUS-CLASSE		A-301	A-302	A-303	A-304	A-305	A-306	A-307	A-308	A-309	
AGRICOLE (A)	A-100	Culture										[12]	
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage									
			A-220	Animaux domestiques	[13]								
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole									
			A-320	Com. agro-alimentaire									
A-400	Agro-touristique												
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)			[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires									
			C-120	Serv. professionnels									
			C-130	Serv. personnels									
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général									
			C-220	Marché aux puces									
	C-300	Entretien, réparation de biens											
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport											
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence									
			C-520	Entretien, réparations									
			C-530	Vente de véhicules									
			C-540	Terrain stationnement									
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. hôtelier									
			C-620	Gîte touristique									
			C-630	Restauration									
			C-640	Cantine									
			C-650	Établis. alcoolisées									
			C-660	Bar érotique									
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel									
			C-720	Récré. intérieure									
			C-730	Récré. ext. extensive									
			C-740	Récré. ext. intensive									
	C-800	Tour transmission											
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat									
			C-902	Bureau de poste									
			C-903	Serv. à la ferme									
			C-904	Serv. d'hébergement									
			C-905	Serv. personnels									
			C-906	Serv. professionnels									
			C-907	Entretien, réparation									
			C-908	Animaux domestiques									
			C-909	Services à la Construction									
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd									
C-1002			Machinerie forestière										
C-1003			Machinerie d'excavation										
C-1004			Machinerie de déneigement										
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	[3, 8]	
			H-120	Jumelée									
			H-130	En rangée									
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée									
			H-220	Jumelée									
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée									
			H-320	Jumelée									
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée									
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux									
			H-520	Centre d'accueil									
H-600	Maison mobile			[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]	[4, 8]		
H-700	Logement complémentaire à un usage agricole												
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale									
			I-120	Incidence faible									
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible									
	I-300	Extraction	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	[11]	[11]	[11]	[11]	[11]	[11]	[11]
					I-420	Entreposage	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]
					I-430	Traitement	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]
					I-440	Valorisation	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]	[5]
					I-450	Boues, fumiers, lisiers							
					I-460	Élimination							
I-470					Dépôt matériaux secs								
I-480					Récup. véhicules								
PUBLIC. INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique									
			P-120	Éducation									
			P-130	Sécurité publique									
			P-140	Traitement des eaux									
			P-150	Voirie									
	P-200	Lieux de culte											
	P-300	Communautaire											
P-400	Loisirs et sports												
P-500	Parc, espace vert												
USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										[7]	[7]	[7]	

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**16- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 405 791, SIS AU 619, RUE PRINCIPALE – PROFONDEUR DES 16 LOTS PROJETÉS – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 208-08-21**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant la marge de recul projeté pour le lot 3 405 791;

Considérant que le demandeur souhaite diviser le terrain afin d'y construire 16 résidences unifamiliales jumelées et bi familiales jumelées;

Considérant que la profondeur minimale exigée au règlement d'urbanisme pour ce type de construction est de 27,5 mètres;

Considérant que les lots proposés présentent une profondeur variant de 26,56 mètres à 26.58 mètres;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne portera pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure permettant la division du lot 3 405 791 en 16 lots d'une profondeur de 26,56 mètres à 26,58 mètres.

**17- PROJET D'ENSEMBLE – APPROBATION DES PLANS DE LOTISSEMENT ET SERVITUDES – PROJET LE PETIT QUARTIER – LOT 3 405 791, RUE PRINCIPALE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 209-08-21**

Considérant que ce projet de lotissement et de construction de 16 unités jumelés constitue un projet d'ensemble, en vertu du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, et que les plans doivent être approuvés par le Conseil municipal;

Considérant que Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de permis de lotissement afin de remplacer le lot 3 405 791 par les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162, 6 439 163, 6 439 164, 6 439 165 et 6 439 166;

Considérant les plans de servitude préparé par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires pour l'étude du dossier n'ont pas été produits;

Considérant que le projet d'ensemble sera réalisé en deux volets, et que le lotissement des terrains est nécessaire pour la suite du dossier, soit la création des plans d'architecture par les acheteurs;

Considérant que Monsieur le maire, Claude Roger, a exercé son droit de véto prévu à l'article 142 du Code municipal suite à l'adoption de la résolution 163-06-21, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2021, et suite aux nouvelles informations reçues;

Considérant la résolution 189-07-21, adopté le 7 juillet 2021, afin de suspendre le projet d'ensemble;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le lotissement proposé dans le cadre d'un projet d'ensemble, visant la construction de 16 immeubles jumelés, sur la rue Principale;

D'approuver le plan cadastral minute 3569, daté du 15 avril 2021, préparé par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour le remplacement du lot 3 405 791 par les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162, 6 439 163, 6 439 164, 6 439 165 et 6 439 166;

D'approuver le plan projet de lotissement, également préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, pour l'identification de l'emplacement des servitudes de passage de 7 mètres pour le passage des rues privées;

D'exiger que les plans des infrastructures finaux, le plan d'implantation, les plans de construction des 16 bâtiments jumelés projetés, ainsi que les ententes enregistrées pour le passage et l'entretien de la rue privée soient déposés au Conseil municipal pour la suite du dossier, soit l'approbation du projet de construction.

**18- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LA ZONE CH-101 RÉGIE PAR UN PIIA – LOT 3 404 935 SITUÉ AU 810, RUE PRINCIPALE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 210-08-21**

Considérant que le propriétaire souhaite effectuer des modifications extérieures au bâtiment principal sis au 810, rue Principale;

Considérant que la demande et des croquis sommaires ont été soumis par courriel, à l'inspecteur en bâtiment, entre le 15 et le 17 juin 2021;

Considérant que la demande vise à ajouter une toiture sur la galerie avant existante, à ajouter une porte de garage sur la façade avant du bâtiment et à refaire l'entrée menant au sous-sol de la résidence ;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone CH-101;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 semblent généralement respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme ;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 22 juin 2021;

Considérant la résolution 190-07-21 qui suspendait la demande de permis jusqu'à la prochaine séance afin que le demandeur produise des plans plus précis de son projet;

Considérant les nouveaux plans qui ont été transmis par courriel le 23 juillet 2021;

Considérant les explications fournis par le demandeur lors de la période de questions;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de permis de rénovation prévue dans la zone CH-01, encadré par le règlement 10-140 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant :

- L'ajout d'une toiture sur la galerie avant existante;
- L'ajout d'une porte de garage sur la façade du bâtiment principal;
- L'ajout d'une porte patio sur la façade latérale du bâtiment;
- La modification de l'entrée (latérale) menant au sous-sol.

**19- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 211-08-21**

Considérant le projet de prolongement de la piste cyclable dans le stationnement du Centre Synagri ;

Considérant le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air (PAFSSPA);

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation autorise la présentation du projet de prolongement de la piste cyclable au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Présentation à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de La Présentation désigne Josiane Marchand, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **20- DIVERS**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour

## **21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 14 juillet 2021

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire comité administratif du 27 juillet 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2021

MRC – Résolution numéro 21-06-196 – Règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques) Projet de règlement – Adoption

MRC – Résolution numéro 21-07-246 – Corporation municipale de St-Félix-de-D'Alquier – Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux – Appui

MRC – Résolution numéro 21-07-247 – Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Adoption du projet de règlement commission – Création – Autorisation

MRC – Résolution numéro 21-07-268 – Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 – Dépôt

MRC – Résolution numéro 21-07-269 – Schéma de couverture de risques en sécurité d'incendie – Commission – Création – Autorisation

MRC – Résolution numéro 21-07-271 – Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui – Bilan – Renouvellement – Autorisation

RIAM – Ordre du jour de la séance du comité exécutif du 4 août 2021

MTQ – Demande au Ministère des Transports du Québec pour une traverse de piéton sur la Route 137

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – Résolution numéro 2021-07-175 – Demande à la MRC des Maskoutains de se doter d'un service d'inspection en bâtiments et environnement

## **22- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 212-08-21**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Martin Nichols

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h25.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière